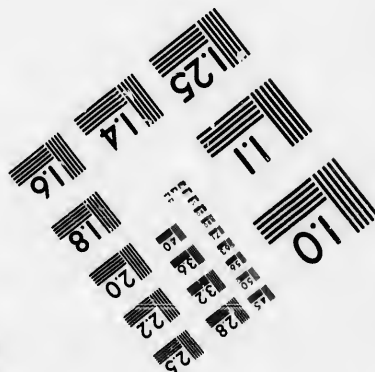
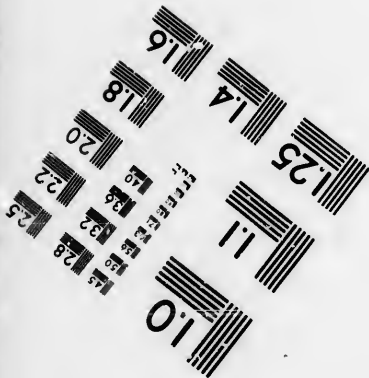
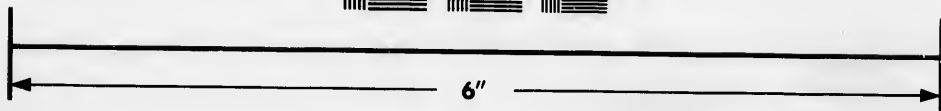
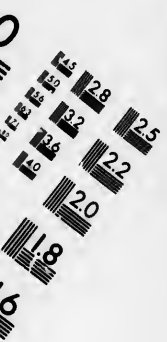


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



**© 1986**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur  | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur  |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée   | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées  |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or relined/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée   | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées   |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque  | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur  | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)  | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence  |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur   | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression  |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents  | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire  |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure  | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible  |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:<br>Commentaires supplémentaires: La page du titre de l'étiquette est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.   |   |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
									✓		

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

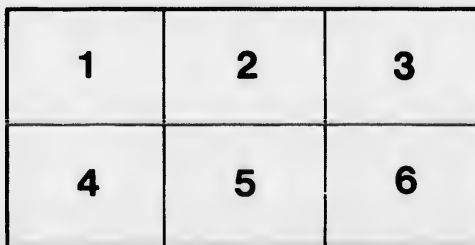
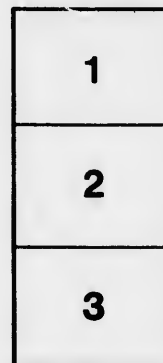
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

re  
détails  
es du  
modifier  
er une  
filmage

es

errata  
to

pelure,  
on à

mais filmée en



32X

EN APPEL.

JOHN GOUDIE,

&

*Appellants,*

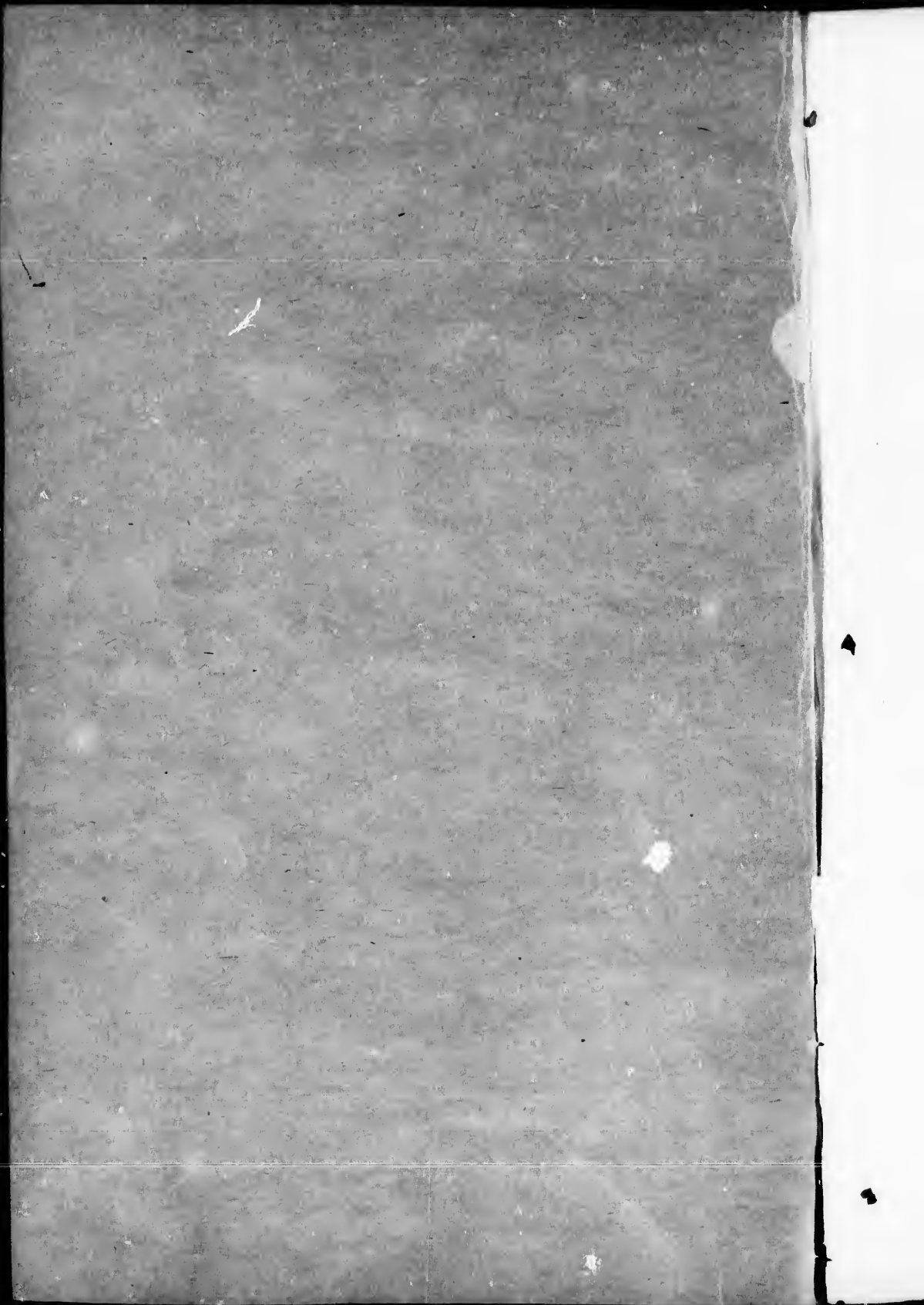
FRANÇOIS CHARTIER,

*Intimé.*

CAS DE L'APPELLANT.

—————  
—————  
—————

—  
**EN APPEL.**



PROVINCE }  
DU }  
BAS-CANADA }

DANS LA COUR D'APPEL.

JOHN GOUDIE,

Appellant,

&

FRANCOIS CHARTIER,

Intimé.

CAS DE L'APPELLANT.

L'Action de l'Intimé, est une action de dette, *ex Locatione operis*, pour £87. 2s. courant.

Il représente dans sa déclaration que par un certain marché ou engagement fait entre le dit François Chartier et divers autres Ouvriers et le dit John Goudie junior, passé à Québec devant M<sup>re</sup>. Wm. Fisher Scott et son confrère Notaires, le douze Janvier dernier le dit François Chartier et les dits autres ouvriers consorts s'engagèrent au dit John Goudie junior pour et durant l'espace de quatre mois à compter du jour de la date du dit marché ou jusqu'à ce que le navire neuf qui devoit être bâti dans le chantier du Roi à Kingston dans le Haut Canada fût completé au choix du dit John Goudie junior ou jusqu'à ce que le dit John Goudie les eût déchargés, s'obligeant le dit François Chartier et ses dits consorts par le dit acte de partir incontinent pour le dit lieu de Kingston à l'ordre du dit John Goudie sous la conduite de telle personne, et par tels moyens de transport que le dit John Goudie fixeroit. S'obligeant aussi à leur arrivée de commencer à travailler chacun de son métier dans le dit chantier sous l'inspection du dit John Goudie ou autres personnes qui seroient par lui chargées de l'ouvrage du dit vaisseau.

“ Que pour cette considération le dit John Goudie s'obligea de donner au dit François Chartier et aux autres ouvriers les mêmes rations de nourriture que donne le gouvernement à commencer depuis le jour de leur départ de Québec jusqu'à l'expiration de six jours après leur décharge à Kingston et de payer au dit François Chartier à compter de la date du dit engagement jusqu'à l'expiration de six jours après sa décharge la somme de dix chellins par jour, que le dit François Chartier s'est en toute chose conformé aux clauses et obligations contenues au dit engagement. Que le dit John Goudie s'est toujours refusé à l'accomplir. Et particulièrement que le dit John Goudie, depuis la dite date du dit engagement, a refusé de payer au dit François Chartier la dite somme de dix chellins courant par jour, faisant maintenant la somme de soixante et sept livres, et a toujours refusé et refuse encore de décharger le dit François Chartier comme aussi de lui fournir les rations de nourriture qu'il est obligé de lui fournir suivant le dit engagement, vaut les dites rations la somme de trois chellins par jour, faisant les dites deux sommes ensemble une somme de quatre-vingt sept livres, deux chellins courant, que le dit John Goudie doit au dit François Chartier et refuse de lui payer”

Conclusion: “ Que le dit John Goudie soit condamné à payer au dit François Chartier £87. 2s. avec intérêt, aussi £25. par forme de dommages et intérêt, si mieux n'aime décharger le dit François Chartier par écrit du contenu et opération future du dit engagement; le tout avec dépens.”

Le

147786



Le 17 Juin dernier le Défendeur John Goudie plaida par Exception péremptoire en droit perpétuelle, " que l'acte mentionné en la déclaration étoit un acte nul, et non authentique, et n'étoit point revêtu des formalités requises par la loi en pareil cas." Et par une défense au fonds en fait " que John Goudie n'étoit pas endetté envers François Chartier."

Le Défendeur ayant répondu et répliqué généralement, la Cour, après avoir entendu les parties, ordonna, le dix Juin dernier, preuves respectives, avant de faire droit.

#### Preuves du Demandeur.

Antoine Moisan et Pierre Hamel disent, que l'Intimé est parti de Québec le 16 Janvier dernier pour Kingston; qu'il y a travaillé pour l'Appellant plus d'un mois. Que dans ce tems Mr. Fleming, Foreman de Mr. Goudie, l'a déchargé de sa part. Qu'il leur a donné de l'argent pour s'en revenir à Québec; qu'ils y sont arrivés le 5 ou 6 Avril, et qu'ils n'ont reçu leurs outils que le 4 ou 5 Juin.

#### Pour le Défendeur.

Pierre Dorion, dit qu'il a livré à François Chartier pour l'Appellant une couverture et demie, valant cinq piastres, en avance sur ses gages; qu'il a averti le Demandeur et les autres engagés, de la part du Défendeur, à Kingston, qu'il n'y avoit plus d'ouvrage et qu'ils étoient déchargés. Il ne se rappelle pas bien du temps,

La Cour, après avoir entendu les parties, ordonna que l'Intimé fût examiné sur le Serment Judiciaire.

Voici ses réponses.—" J'étois de retour de mon voyage où j'étois au service de Mr. Goudie le Défendeur, le six d'Avril dernier, et depuis ce temps à aller au douze Mai je n'ai rien gagné au service de qui que ce soit, si ce n'est deux louis, cinq chellins, pour trois jours et demi d'ouvrage que j'ai fait; mes outils étoient à Kingston pendant ce temps. Pendant que j'étois à Kingston au service du Défendeur, j'ai travaillé pendant cinq Dimanches, trois qui comptoient la journée entière et deux qui comptoient trois quarts de jour chaque.—Pendant que j'étois au service du Défendeur, j'ai perdu deux jours et demi par ma faute; j'ai reçu du Défendeur à compte de ce qu'il me doit dix-neuf louis."

Jugement.—La Cour, le 20 Octobre dernier, condamna le Défendeur John Goudie à payer au Demandeur François Chartier \$51 7 6, avec Intérêt du 27 Mai dernier et les dépens.

C'est de ce Jugement dont est Appel.

L'Appellant se plaint par ses griefs;—

1° Que la Cour a donné Jugement en faveur du Demandeur au lieu de débouter son action, ainsi que la dite Cour y étoit tenue par les loix, coutumes et usages en cette Province, et en équité et Justice.

2° Que la Cour a considéré comme authentique un acte non revêtu de la forme probante.

3° Qu'en supposant authentique l'acte sur lequel la demande est fondée, la Cour a mal interprété cet acte.

4° Que la Cour auroit dû débouter l'action du Demandeur, parce que le Défendeur avoit rempli ses obligations à son égard.

Les réponses sont générales.

é-  
un  
ar  
lie

oir  
de

bec  
olus  
dé-  
ec ;  
e 4

one  
li le  
n'y  
du

miné

ser-  
ps à  
si ce  
fait ;  
ings-  
s qui  
jour  
jours  
l me

John  
ét du

ieu de  
tumes

a de la

fondée,

ce que

